

INTERNAT / RÈGLEMENT DES FRAIS

Le prix de la pension est fixé comme suit :

Période	Tarif
Année scolaire 2019-2020	1 875,00 € (en cours d'actualisation) - exigible à la rentrée-

Toutefois, afin d'en faciliter le paiement, un étalement en 3 termes est accepté.
Les échéances des 1^{er} septembre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril doivent être scrupuleusement respectées.
De plus, l'Agent comptable, sur demande écrite du responsable légal de l'élève, peut autoriser un échéancier portant sur le trimestre en cours.
Il est également possible de s'acquitter des frais d'internat par prélèvement automatique sur une période de 10 mois.

Les moyens de paiement : chèque, CB, numéraire < à 300€, le paiement.

Conditions de remboursement :

Lorsqu'un élève ou étudiant quitte l'internat ou est momentanément absent, le remboursement est fait :

- de plein droit en cas de maladie, de décès ou pendant la période des concours et de stage.
- sous conditions quand l'interne change d'établissement, devient demi-pensionnaire ou est absent pour des raisons majeures dûment justifiées (lettre d'un parent + justificatif).

Le montant remboursé est égal au montant annuel de la pension, divisé par le nombre de jours d'ouverture programmé.

Les élèves qui quittent l'internat de leur plein gré dans les dernières semaines n'ont pas droit au remboursement.

Les remboursements ne comprennent pas les jours de congés : Toussaint, Noël, Carnaval ou Pâques.

(*) N.B : La mise en loge pendant la période des concours est facturée à part.

Les Abymes, le

Le Proviseur